



Association Nationale
pour la Prévention
et l'Amélioration
de la Qualité de l'Air

Consultation sur deux décrets relatifs aux ZAPA

RESPIRE, Association Nationale pour la Préservation et l'Amélioration de la Qualité de l'Air, est une association de loi 1901, déclarée officiellement à la Préfecture de Paris le 22 février 2011. Elle résulte de la volonté de personnes incroyables face à l'absurdité d'une situation connue depuis longtemps : la pollution de l'air. Ses fondateurs se sont sentis le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie.

Les moyens pour y parvenir reposent sur l'action juridique.

La situation de la qualité de l'air est le résultat de décisions politiques et économiques conjuguée (lois peu ambitieuses et complaisantes), associées aux manques de régulation et de maîtrise des flux d'émissions (trafics commerciaux et particuliers, rejets industriels et résidentiels), confrontant ainsi quotidiennement des millions de personnes à des risques sanitaires importants, tels que des maladies respiratoires, des cancers et même la mort prématurée (40 000 en France selon l'étude épidémiologique *Aphekom* publiée en février 2011, menée par l'Institut National de Veille Sanitaire).

L'association Respire a noté avec intérêt l'existence de la consultation publique relative à deux décrets concernant les ZAPA. Nous soutenons toutes les initiatives visant à faire participer le public aux décisions le concernant.

Décret-sanction

Les critères retenus pour l'autorisation données aux véhicules à circuler dans les ZAPA sont la norme Euro, la date d'immatriculation et la motorisation.

1. Le choix de ces trois critères ne permet pas de classer les véhicules selon leur impact environnemental et sanitaire. **La consommation du véhicule et ses émissions de CO2 ne sont pas retenues.**
2. Lorsqu'il est mentionné que la motorisation du véhicule sera prise en compte : quelle différence sera faite entre un véhicule diesel, essence et électrique ? **Quelles pénalités seront imposés aux véhicules diesel (sources d'émissions de particules) ?** Pourquoi intégrer la date d'immatriculation dans les critères de restriction ?
3. La norme Euro permet de faire la même discrimination de véhicules, la date d'immatriculation n'apporte rien de plus.
4. La classification proposée actuellement dans le projet de décret ne permet pas, semble-t-il, de réduire les émissions de particules fines et l'accès à des véhicules très consommateurs aux ZAPA.
5. Il est mentionné la "*possibilité d'utiliser les recettes des contraventions pour des études ou des opérations de mise en œuvre des ZAPA.*". Les recettes peuvent aussi être affectées au développement de modes de déplacement urbain peu polluants (pistes cyclables, co-voiturage, transports collectifs, ...) et à la sensibilisation des citoyens (action d'éducation envers les jeunes notamment).

Décret dérogation

art1

« Des dérogations partielles ou totales aux mesures d'interdiction de circulation dans une zone d'actions prioritaires pour l'air peuvent être demandées par les communes ou les groupements de communes dans leur projet d'expérimentation. Ces demandes de dérogation doivent être accompagnées d'une étude environnementale. »

Il semble à l'association RESPIRE que les dérogations doivent faire l'objet d'un contrôle strict par la collectivité territoriale afin d'éviter tout abus. **La dérogation devra être réévaluée à chaque nouvelle ZAPA** (tous les 3 ou 4 ans).

Avis général

On peut aussi se demander pour quelles raisons les citoyens sont uniquement consultés sur des décrets portant sur les critères établissant la hiérarchie des véhicules autorisés ou non à circuler dans les ZAPA.

Enfin, il paraît nécessaire d'informer les citoyens sur les objectifs des ZAPA, leur fonctionnement et leur mise en œuvre (pollution, seuils, interdiction, sanction, développement des modes de déplacement non polluants) afin que ceux qui souhaitent agir puissent le faire sans attendre les sanctions (changement de parc automobile, changement de mode de fonctionnement au sein de certaines sociétés).

Pourquoi les citoyens ne sont-ils consultés sur les solutions qu'ils pensent être appropriées pour s'attaquer aux problèmes de pollution atmosphérique ? Sur les actions à prendre en cas de dépassement des seuils ?

L'association soutient l'incorporation de la société civile à toute question législative, mais ces consultations doivent porter sur des sujets importants et avoir un impact réel sur la législation. Le public ne doit pas juste être consulté pour lui donner l'impression de prendre part aux décisions. Les questions posées au public doivent concerner des points avec une possibilité d'inflexion des politiques publiques dans le sens de l'intérêt général.

Sincèrement,
Sébastien Vray
Président de l'association RESPIRE

Association RESPIRE, 52 av de Flandre, 75019 Paris.

Site Internet : www.respire-asso.org / **E-mail** : contact@respire-asso.org